

Présence des Membres du Comité de direction :

M. GRENET François, Président.

Mmes AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange, BARROT Pierrette CAIRAULT Océane, LOPEZ Valérie, MILLET Stéphanie, VEYSSY Catherine, MM. BARRAULT Jean-Claude, BASQ Stéphane, BLONDY Jonathan, CHRISTY Cédric, COLLONNAZ Brice, DARROMAN Jean-Jacques, DUBEAU Serge, ETHEVE Franck, FOUILLET Laurent, GOUGNARD Alexandre, GUAGLIARDI Loreto, HONDELATTE Lilian, JOHNSON Timothée, LACOUE-NEGRE Michel, LAGARDE Bernard, LEYGE Marc, ROUGER Alain, SISSAOUI Mounir, TOURRETTES Adrien.

Assistent en visio-conférence : MM. BONNET Jean-François, MICHELET Sylvain, SELLE Jean-François.

Excusés : MM. Gilles BOUARD et Serge AUBLANC, DARRIGUES Franck.

Assistent : Marie-Laure NADAL, Christophe FUGERAY, Eric LESTRADE, Vincent VALLET, Pedro VIDES. Jean-Claude MESSAGER, représentant élu des clubs nationaux.

Le Président de la Ligue, François GRENET, souhaite la bienvenue aux membres présents.

Il propose un moment de recueillement en mémoire d'Antonio Fernandes, conseiller technique formation, décédé récemment.

En raison de l'absence de plusieurs élus ce jour, il fait part du report du sujet de son indemnisation à la prochaine réunion du Comité de direction, prévu le 4 avril prochain à Puymoyen.

Composition des Commissions régionales (complément et suite des homologations)

Le Président propose en séance la validation des modifications apportées aux commissions déjà validées le 29/01/2025 ainsi que de nouvelles compositions.

Il profite de cet instant pour rappeler en séance de la nomination de Sylvain MICHELET et Alexandre GOUGNARD (au titre du BELFA) au sein de la Commission Fédérale FAFA.

A la demande de certains présidents de district, il est proposé en séance que les homologations soient réalisées individuellement.

Commissions homologuées à l'unanimité des membres présents (29 votants) :

CR FAFA – CR Statut des Educateurs (additifs) - CR des Finances – CR Féminisation, compétitions et développement du football féminin (additifs) – CR Contrôle de Gestion des clubs – CR Médicale – CR Structuration et Labellisation des clubs.

Un débat s'instaure et des avis divergent concernant la composition de quelques commissions :

La CR de Discipline :

Sylvain Michelet, Président District du Lot-et-Garonne, s'oppose fermement à l'intégration du co-président du FC Marmande, M. Bertrand Tunica, dans la commission Régionale de Discipline, en raison de deux suspensions successives en 2024 (2 mois, puis 10 mois) prononcées par la Commission de Discipline du District.

Le Président François Grenet précise que la suspension est à présent terminée et qu'il prend en considération les propos de Sylvain Michelet et que la nécessité d'être irréprochable sera rappelée à chaque membre de commission.

COMITE DE DIRECTION REUNION DU 15 FEVRIER 2025 - LE HAILLAN

PAGE 2/9

Il est rappelé en séance que les instructeurs ne font pas partie de la CR de Discipline.

7 voix contre : Sylvain Michelet, Loreto Guagliardi, Timothée Johnson, Alexandre Gougnard, Michel Lacoue-Nègre, Pierrette Barrot et Jean-François Selle.

1 abstention : Jonathan Blondy

21 voix pour.

La CR des Délégués :

Alexandre Gougnard, Président du District de Gironde, s'étonne de la non-reconduction de l'un des membres de son District (Jean-Louis Catalaa)

Jonathan Blondy, Président District Dordogne-Périgord et Timothée Johnson Président District de la Haute - Vienne, s'opposent à la nomination de deux membres de leur district (respectivement M. Jean-Joël Lacotte et M. Mohamed Ziani Bey).

Michel Lacoue-Nègre, Président District es Pyrénées-Atlantiques indique qu'il soutient la position de ses 3 collègues.

4 voix contre : Michel Lacoue-Nègre, Jonathan Blondy, Alexandre Gougnard, Timothée Johnson.

25 voix pour.

Lilian Hondelatte rappelle que près de 400 candidatures ont été reçues par la Ligue dans le cadre de l'appel à candidatures pour intégrer ses commissions. Il a donc été nécessaire de faire des choix pour composer des Commissions qui ne soient pas pléthoriques.

La CRTIS (additif) :

Michel Lacoue-Nègre s'étonne sur la nomination d'un membre de son district qui ne fait pas partie de la commission départementale. Il insiste sur le fait qu'il est indispensable que les membres de la CRTIS disposent de compétences techniques confirmées pour siéger.

1 voix contre : Timothée Johnson

28 voix pour.

La CR Statut de l'Arbitrage :

1 voix contre. Alexandre Gougnard s'oppose à la composition de cette commission.

28 voix pour.

Le Président de la Ligue précise que chaque membre d'une commission régionale est signataire d'une « *Charte déontologique* » qu'il s'engage à respecter scrupuleusement, dans leur comportement et leurs agissements, dans les instances de la Ligue et de leur district.

Le Président de la Ligue insiste sur le fait que le respect de toutes les institutions est indispensable.

Il veillera personnellement à la bonne application des dispositions contenues dans la charte par les membres de Commissions et s'engage à contacter individuellement les personnes concernées et citées plus haut.

Le modèle de charte est annexé au présent compte-rendu.

Catherine Veyssy, Secrétaire générale de la Ligue, précise que l'ensemble des Présidents de commissions seront réunis début mars en visioconférence afin d'être informés sur les modalités de fonctionnement.

Jean-François Selle s'interroge sur le statut des médecins qui composent la commission médicale, à savoir s'ils exercent toujours leur activité ou s'ils sont retraités. Serge Dubeau précise que, dans la mesure du possible, il a fait appel à des médecins en activité et en mixant les spécialités médicales de chacun.

La liste des membres de Commission validée en séance est annexée à ce compte-rendu.

Reste deux Commissions à former : CR de l'Engagement et CR de Surveillance des Opérations Electorales.

Mode de réunion des commissions (information)

Catherine Veyssy fait un rappel des divers modes de réunions utilisés, notamment la visio-conférence, à laquelle peuvent faire appel l'ensemble de nos Commissions régionales.

Jonathan Blondy, président du district Dordogne-Périgord, souhaite des précisions sur le fonctionnement de la CRTIS. Il s'étonne en effet de la tenue de réunions mensuelles en présentiel à Puymoyen, qui ne nécessitent pas selon lui un déplacement systématique des membres, toujours dans un objectif de réduction des frais de déplacement.

François Grenet rappelle que les commissions sont principalement des groupes de travail visant à développer l'activité et être force de propositions. Quelles qu'elles soient, hormis les « régaliennes », tant pour des raisons de réduction des frais que pour permettre une disponibilité et un investissement constant des membres « non-retraités », elles doivent privilégier la Visioconférence, sans pour autant et naturellement négliger l'importance de la convivialité de rassemblements présentsiels ponctuels.

Sont abordées ensuite les compétences requises des membres de la CRTIS en matière de vérifications de terrain et d'éclairage. A ce sujet, Alexandre Gougnard indique que la CFTIS se propose de venir dans les régions pour assurer la formation des membres des commissions régionales qui en exprimeraient le besoin. C'est au Président de la CRTIS d'en faire la demande.

Il est rappelé qu'un séminaire des CRTIS est organisé chaque saison par la commission fédérale pour notamment répondre à ces questions de formation.

Projet de création d'une Commission de l'Engagement

Christophe Fugeray, Directeur général de la LFNA, a participé récemment au séminaire organisé par la FFF sur le sujet de « l'Engagement ». Il rappelle que le plan de l'Engagement fédéral a été présenté en octobre 2023 par Philippe Diallo (consultable ici : <https://www.fff.fr/34-l-engagement-societal-de-la-federation/index.html>)

Chaque Ligue et chaque district doit désormais désigner un référent sur ce sujet afin de décliner ce plan au niveau régional et départemental.

De nombreuses actions sont déjà entreprises par les Clubs, les Districts, la Ligue ; la « Commission de l'Engagement » qui sera composée notamment des 12 représentants de district aura pour objectif de les structurer.

La composition de cette commission sera proposée au prochain Comité de Direction.



Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine
LE PLAN D'ENGAGEMENT SOCIÉTAL 2024-2028
Plus qu'une Ligue, plus que du foot !




TROIS AXES PRIORITAIRES

AXE 1
LUTTE CONTRE
TOUTES LES
FORMES DE
VIOLENCE ET DE
DISCRIMINATION




AXE 2
CITOYENNETÉ
INSERTION
INCLUSION
MIXITE



AXE 3
DEFIS
ENVIRONNEMENTAUX






QUELQUES PRINCIPES

« Un projet
de territoire,
une
ambition
partagée et
concertée »

Un projet
transversal de
la LFNA,
pôles,
commissions,
salariés, élus,
bénévoles

« Un cadre
de pilotage
structuré »

« Un lien avec
la FFF
affirmé »



UN MODELE DE STRUCTURATION

COMITE DIRECTEUR

↓

COMMISSION RÉGIONALE DE L'ENGAGEMENT

- Président.e de la commission – Elu.e
- Référent Engagement régional – Saliarié.e
- Coordonnateur de l'ETR – Saliarié.e
- 12 référents Engagement départementaux (1 par District)
- Membres bénévoles

↓

GROUPE DE TRAVAIL
AXE 1

↓

GROUPE DE TRAVAIL
AXE 2

↓

GROUPE DE TRAVAIL
AXE 3



LE SOUTIEN DE LA FFF

UNE DIRECTION DEDIEE : *DIRECTION DE L'ENGAGEMENT*

UN CONVENTIONNEMENT AVEC DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

UNE ENVELOPPE FINANCIERE POUR PORTER DES ACTIONS AVEC LES ASSOS PARTENAIRES

L'ANIMATION D'UN RESEAU DE REFERENTS REGIONAUX

COMITE DE DIRECTION REUNION DU 15 FEVRIER 2025 - LE HAILLAN

PAGE 5/9

Mise à jour de l'annexe 1 des RG : règlement financier pour les clubs

Laurent Fouillet, Trésorier général, présente les modifications à apporter au règlement mis en place en 2017, à destination des clubs.

En effet désormais, seuls 3 relevés de comptes sont adressés aux clubs au lieu de 4 auparavant.

Le mode de paiement est également élargi (chèque, prélèvement, virement).

Après échange sur ce sujet financier qui fait apparaître quelques disparités dans les départements, le Trésorier général souhaite avoir connaissance des Règlements financiers existants dans les districts. Il apparaît également que certains d'entre eux n'en n'ont pas mis en place à ce jour.

Ce sujet sera mis de nouveau à l'ordre du jour de la prochaine réunion du 4 avril.

Composition du jury BMF/BEF saison 2024-2025

Pedro Vides, conseiller technique formation de la LFNA, rappelle les missions du jury. Il attire l'attention du Comité sur les modifications qui pourraient y être apportées dans un objectif d'indépendance (membres « internes » et « externes » à la structure).

Conformément aux précisions reçues de l'IFF, les membres du Comité de direction valident la composition suivante du jury plénier BMF/BEF 2024-2025 :

STATUT	QUALITE	NOM PRENOM
Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant	PRESIDENT	JUGE Vanessa Ou PARISOT Frédéric
Le Président de la Ligue régionale ou son représentant	MEMBRE	GRENET François Ou BARRAULT Jean-Claude
Premier cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	VIDES Pedro Ou NAVARRO Cédric
Second cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	GUITON Olivier Ou ZAYAR Harlem
Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant	MEMBRE	EPINOUX Nicolas Ou COUPY Cyrille
Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF	MEMBRE	AZZOPARDI Franck
Une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F	MEMBRE	MESSAGER Jean Claude Ou DEPUSSAY Laurent

Statut des jeunes - situation intermédiaire

Les Obligations sont précisées dans les Règlements Généraux de la LFNA, consultables sur le site de la Ligue : <https://lfna.fff.fr/wp-content/uploads/sites/21/bsk-pdf-manager/e4733c68fa70cbbf9a5b993edfb3f6e5.pdf>

La situation des clubs, en cours de saison (intermédiaire) et au regard des obligations, est présentée ce jour par Vincent VALLET et sera définitivement examinée **au 30 avril** par la Commission Régionale des Jeunes, **avant approbation des sanctions au Comité de direction suivant.**

COMITE DE DIRECTION REUNION DU 15 FEVRIER 2025 - LE HAILLAN

PAGE 6/9

Chaque examen de situation est notifié aux clubs par les moyens habituels de publication, après approbation par le Comité de Direction de la LFNA.

SENIORS R1 : tous les clubs sont en règle.

SENIORS R2 et R3 :

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - REGIONAL 2								
EQUIPES	SENIORS	U19 A U17	U16 A U14	U13	U11	U6 A U9	RTJ	Avis Intermédiaire (sans application)
C.A. ST SAVIN ST GERMAIN	3	0	1	2	0 (3licences)	10	COTTET Dominique (aucun diplôme)	INFRACTION 1ère année - amende 230€
U.S. CHANCELADE MARSAC	2	1	1	2	3	14	BOURJOT Antoine (Pas de diplôme)	INFRACTION 2ème année - amende 230€ - retrait de 5 points au classement
F.C. CHARENTE LIMOUSINE	3	0	1	2	1	13	DELHOMME Christopher (BMF)	INFRACTION 2ème année - amende 230€ - retrait de 5 points au classement
AM. FRANCO PORTUGAISE LIMOGES	3	1	1	2	2	4	Pas de RTJ désigné	INFRACTION 1ère année - amende 230€
DOAZIT F.C.	3	2 (dont 1 entente avec 4 licenciés)	0	1	1	16	LAFARGUE Pierre (CFE2)	INFRACTION 1ère année - amende 115€

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - REGIONAL 3								
EQUIPES	SENIORS	U19 A U17	U16 A U14	U13	U11	U6 A U9	RTJ	Avis Intermédiaire (sans application)
VRINES F.C.	3	1	2	2	5 licences	7	BREMAUD Logan (BMF)	INFRACTION 1ère année - amende 230€
J.S. BASSEAU ANGOULEME	3	1	1	2	1	8	FODIL Muhammad (BMF)	INFRACTION 2ème année - amende 230€ - retrait de 5 points au classement
E.S. CHÂTEAU LARCHER	4	0	0	1	5	12	DECOURT Bruno (CFFI)	INFRACTION - 1ère année - amende 115€
U.S. COMPREIGNAC	3	0	0	1 (entente avec 7 licenciés)	0	2	POULET Remi (BEF)	INFRACTION - 1ère année - amende 345€
U.S. CHATEAUNEUF NEUVIC	3	G.J. avec 10 licenciés	G.J. avec 0 licenciés	G.J. avec 3 licenciés	G.J. avec 2 licenciés	0	DAUDOUINEIX Bernard (CFE3)	INFRACTION - 3ème année - amende 690€ et retrait de 7 points au classement
A.S.F.C. VINDELLE	3	0	2	2	2	8	LE HECHO Morgan (BEF)	INFRACTION - 1ère année - amende 115€

SENIORS FEMININES R1

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - FEMININES R1 (situation intermédiaire)			
POULE UNIQUE	EQUIPE U12/U19 F	U6 F A U11 F	Avis Intermédiaire (sans application)
ENT.DES TROIS CITES POITIERS	3	6	INFRACTION - 1ère année - amende 115€

SENIORS FEMININES R2 :

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - FEMININES R2 (situation intermédiaire)			
EQUIPES - POULE A	U12/U19 F (recommandé)	E.F.F.	Avis Intermédiaire (sans application)
U.S. JAUNAY MARIGNY	1	3	INFRACTION - 1ère année - amende 115€
E.S. POITIERS 3 CITES (2)	3	6	INFRACTION - 1ère année - amende 115€
F.C. CORNILOIS FORTUNADE	2	7	INFRACTION - 1ère année - amende 115€
EQUIPES - POULE B	U12/U19 F (recommandé)	E.F.F.	Avis Intermédiaire (sans application)
U.S PORT STE MARIE FEUGAROLLES	0	4	INFRACTION - 2ème année - amende 230€ et retrait de 3 points au classement
PPC. ST MEDARD GUIZIERES	3	8	INFRACTION - 1ère année - amende 115€
A.S LIVRAIDISE	2	9	INFRACTION - 3ème année - amende 345€ et retrait de 6 points au classement
A.P.F.C. TRELISSAC 1	2	6	INFRACTION - 1ère année - amende 115€

Il est souhaité des mesures d'accompagnement envers tous les clubs cités pour tenter d'obtenir un minimum de clubs en infraction au 30 avril.

Signalements – Rappel de la procédure et étude des cas transmis par la FFF

Sur le fondement de l'article 85 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, la Ligue, pour garantir la protection de l'intégrité physique et morale des licenciés, en particulier des mineurs et plus largement pour préserver l'ordre public, peut prendre à l'égard de toute personne une mesure administrative de retrait ou de refus de délivrance de la licence.

Tel peut être le cas à l'égard de toute personne qui aura fait l'objet, sans que cette liste soit exhaustive :
- d'une sanction pénale, privative de liberté ne comportant pas l'application du sursis, pour avoir été l'auteur d'agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs,

- d'une sanction pénale prononcée pour avoir été l'auteur d'agissements de nature à constituer un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des licenciés, en particulier des mineurs ;
- d'une inscription au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes, régi par les dispositions figurant aux articles 706-53-1 et suivants et R. 53-8-1 et suivants du Code de procédure pénale ;
- d'une décision prononcée par une juridiction, une administration ou toute autorité étatique, ayant pour effet de lui interdire, à titre temporaire ou définitif, l'exercice de sa ou ses fonction(s) ;
- d'une interdiction judiciaire ou administrative de stade dans les conditions des articles L. 33211 à L. 332-13, L. 332-16 et R332-1 et suivants du Code du Sport.

Une telle mesure administrative ne constitue pas une sanction, mais la Ligue la prononce néanmoins par décision motivée, après avoir recueilli les observations de la personne concernée.

Le retrait de la licence est définitif, mais peut être associé à un refus de délivrance jusqu'à un terme (date ou événement) déterminé. Si la personne concernée est détentrice ou sollicite la délivrance de plusieurs licences, la mesure administrative peut les viser toutes, ou se limiter à une partie d'entre elles.

Concomitamment, le Comité de Direction saisira la Commission régionale de discipline afin que celle-ci prononce d'éventuelles sanctions disciplinaires à l'encontre du licencié concerné au regard de l'infraction commise ayant entraîné sa condamnation pénale.

Eric LESTRADE, responsable du service juridique, présente 7 dossiers en séance (voir synthèse annexée).

Il est rappelé aux membres du Comité la possibilité de prendre les mesures suivantes :

- Pour les licenciés :
 - o Retirer la licence
 - o Saisir la CR de discipline, le Comité de direction n'ayant pas de pouvoir disciplinaire.
 - o Refus de prise de licence jusqu'à décision à intervenir de la C.R. de discipline
- Pour les non licenciés :
 - o Refus de délivrance de licence en fixant un terme ou jusqu'à ce que la personne ait reçu l'effacement de l'inscription au casier judiciaire.

Il rappelle que c'est en effet le Comité de direction qui initie la procédure administrative puis transmet à la C.R. de discipline.

Décisions prises en séance :

- Pour les non licenciés :
 - . Refus de délivrance + saisie de la C.R. de discipline
- Pour les licenciés :
 - . Retrait immédiat de la licence jusqu'à décision de la C.R. de discipline.
 - . + Refus de prise de licence jusqu'à décision à intervenir de la C.R. de discipline

⇒ Accord unanime des membres du Comité de direction

Informations

. Calendrier prévisionnel des réunions et évènements de fin de saison => ci-annexé

. Laurent Fouillet, Trésorier Général, informe le Comité de la réception de quatre devis de cabinets d'expertise dans le cadre de l'audit financier souhaité par le Comité de direction.

En raison de la disparité des propositions tarifaires reçues, le choix est reporté.

Les présidents de district souhaitent également obtenir le cahier des charges envoyé par la Ligue aux cabinets d'audit.

Afin de ne pas retarder la mise en place de cet audit, le choix définitif pourra faire l'objet d'une consultation électronique des membres du Comité.

Fin de réunion à 12 h 30

Le Président, François GRENET

La Secrétaire Générale, Catherine VEYSSY

COMPOSITION DES COMMISSIONS REGIONALES 2024-2028

validation CD 29/01/2025 et 15/02/2025

En tête de liste le/la président(e) de la Commission

NOM	PRENOM	dpt	COMMENTAIRE
C.R. DISCIPLINE			
MARTIN	Sébastien	33	maître de conférence en droit Public Bx
CASCARINO	Georges	17	
CLOFF	Véronique	24	
COMBARET	Christian	33	
DEDE	Dominique	33	
DOUSSY	Clara	47	étudiante master droit du sport
FRANCOIS	Guy	33	
GUERNIGOU	Quentin	33	avocat
RODRIGUES	Patrick	33	
SICOT	Michel	33	
SIMON	Fabrice	33	
TUNICA	Bertrand	47	
<i>BLOSSIER</i>	<i>Alain</i>	<i>24</i>	<i>instructeur</i>
<i>GUILLET</i>	<i>Jean-Michel</i>	<i>86</i>	<i>instructeur</i>
<i>ETCHEBERRY</i>	<i>Olivier</i>	<i>64</i>	<i>instructeur</i>
<i>DOCHE</i>	<i>Philippe</i>	<i>64</i>	<i>instructeur</i>
C.R. APPEL			
LARROUY	Pierre	16	
AMELLAL	Saïd	47	
BORIE	Cédric	33	
CLOFF	Jean-Robert	24	
DARROMAN	Jean-Jacques	33	
DECHAUX	Jean-François	17	
DELAPLACE	Mehdi	33	
DIAWARA	Alioune	33	
GUILBAULT	Philippe	86	
GOICOECHEA	Anne-Laure	33	
HADDOU	Kader	19	
C.R. STATUT DES EDUCATEURS			
FRIQUET	Pierre	87	représentant le GEF
BARRAULT	Jean-Claude	86	
CHEVALIER	Gérard	87	
SAKHO	Yadaly	16	
GOMEZ	Tony (Antoine)	33	représentant de l'U2C2F
PARIZON	Patrick	79	représentant de l'UNECATEF
GASTIEN	Pascal	36	suppléant de P. PARIZON
<i>Un représentant de l'ETR : Vanessa JUGE (ou son représentant)</i>			
C.R. STATUTS ET REGLEMENTS			
STOLL	Dominique	47	
BOLLATI	Jean-Luc	17	
DUCOS	Jean Pierre	33	
HONDELATTE	Lilian	40	
PARTHONNAUD	Christian	87	
VEYSSY	Catherine	33	
C.R. FOOT DIVERSIFIÉ et FOOT ADAPTÉ			
MILLET	Stéphanie	16	
BORDIER	Jean-Marie	33	
BOSCHER	Patrick	33	
CHARPENTIER	Bernard	33	
CHAUVIN	Jean-Bernard	33	
FEKIRINI	Smaïn	24	
JASKOT	Nicolas	33	
LALANNE	Joël	33	
LANAU	Jacques	33	
MOURGUES	Vincent	16	
ROUSSELY	Ludovic	24	
<i>+ Un membre de l'ETR</i>			
C.R. FUTSAL			
CURIDA	Robert	33	
BIENAIME	Loïc	33	
BRUNEAU	Olivier	79	
CHARLANNE	Damien	16	
CHRISTY	Cédric	23	
CONNAN	Guillaume	17	
DEMARQUE	Serge	33	
EL OUASSINI	Mohammed	33	
HONDELATTE	Lilian	40	
KHALLOUKY	Radouane	23	
LALOT	Pierre	33	
LETHIELLEUX	Valentin	24	
MANAA	Mahdi	33	
NAINAN	Cédric	33	
<i>+ Un membre de l'ETR</i>			

C.R. COMPETITIONS JEUNES			
DEMARET	Patrick	24	
ALLOSSE	Sébastien	24	
DARMON	Benjamin	17	
EREAU	Fabrice	17	
HUS	Jean-Bernard	86	
LABBE	Mickaël	19	
MARQUES	Raphaël	33	
RAMBAUD	Alexandre	79	
RISPAL	Yann	40	
SIMON	Fabrice	33	
THEBAULT	Patrice	33	
TOURRETTES	Adrien	47	
+ Un membre de l'ETR			
C.R. COMPETITIONS SENIORS			
LEYGE	Marc	19	
BATTOU	Sadek	24	
BOUDET	Alexandre	19	
LAGARDE	Bernard	24	
NARBATE	Cédric	33	
OYHAMBERRY	Philippe	40	
REPENTIN	Eric	17	
ROUGER	Alain	79	
SICOT	Michel	33	
SISSAOUI	Mounir	87	
+ Un membre de l'ETR			
C.R. DE FÉMINISATION, COMPÉTITIONS ET DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ			
BERTON	Natacha	33	
BARSACQ DUCOUT	Dylan	40	
BLOT	Jean-Paul	86	
BOLLATI	Cathy	17	
CAIRAULT	Océane	79	
CHALLAT	Fabrice	17	
CHAMPARNAUD	Céline	33	
CORNIER	Eric	17	
DECHERF	Damien	19	
ESCACQ	Sandra	24	
ETHEVE	Franck	64	
FERNANDEZ	Marie-France	24	
FORT	Claude	16	
GRELLAUD	Matthieu	33	
HOURCAILLOU	Marie-Aude	64	
LEVEQUE	Joël	87	
LOPEZ	Valérie	64	
MONTANÉ	Thierry	87	
RIVIERE	Marie-Noëlle	40	
ROUSSELY	Valentin	33	
+ Un membre de l'ETR			
C.R. TECHNIQUE			
BARRAULT	Jean-Claude	86	Président
CHRISTY	Cédric	23	représentant des arbitres
DANTAN	Jacques	86	représentant des Educateurs « secteur Nord »
THEBAULT	Patrice	33	représentant des Educateurs « secteur Sud »
JUGE (ou son représentant)	Vanessa	16	représentant de l'ETR
Représentant de chaque District : Président des CD Techniques (ou leur représentant)			
C.R. TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES			
BARRIERE	Philippe	33	
AUGUSTIN	Mickaël	64	
BASIRICO	Jean-Claude	64	
CLAVIERE	Henri	19	
DELANNES	Mathilde	24	
DESAINTEJEAN	Jacky	87	
DUMAS	Jacques	24	
DUPUY	François	17	
ECOBICHON	Thierry	23	
GUICHARD	Vincent	33	
HERAULT	Patrice	86	
JASKOT	Nicolas	33	
LACOMBE	Philippe	47	
PETIT	Jean-Jacques	79	
ROBERT	Sandra	64	
ROULON	Max	16	
VERGNAUD	Philippe	40	

C.R. DES REGLEMENTS, LITIGES CONTENTIEUX			
CASSAGNAU	Dominique	40	
CASCARINO	Georges	17	
DEDE	Dominique	33	
JASON	Jean-Marie	33	
LAMBERT	Jean-Pierre	24	
LAROCHE	Pierre	79	
MOREAU	Maryse	86	
OYHAMBERRY	Philippe	40	
RIBEIRO FERREIRA	Ilidio	33	
ROCHEBILIERE	Joël	40	
SALANIE	Jean-Michel	19	
C.R. DE CONTRÔLE DES MUTATIONS			
ESTEVE FRAGA	Maria	24	
ANDRIEUX	Philippe	16	
BOESSO	Jean	33	
BOESSO	Christiane	33	
DUGENY	Rodolphe	87	
LEYGE	Marc	19	
NAHUM	Kévin	17	
C.R. FOOTBALL MILIEU SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE			
COUPY	Cyrille	33	
BOLLATI	Cathy	17	
CAIRAULT	Océane	79	
COUVIDAT	Alain	24	
GRENIER	Matthieu	86	
MANNEVAL	Eric	33	
MOURGUES	Vincent	16	
POUMEROLIE	Emmanuel	86	
ROUSSELY	Valentin	33	
SEIGNARBIEUX	Daniel	87	
VALDEC	Christian	17	
<i>+ Un membre de l'ETR</i>			
C.R. PROMOTION ANIMATION			
BOUDE	Christian	33	
CARTIER	Flavien	86	
FERNANDEZ	Marie-France	24	
GUIJARRO	Antoine	33	
GRANGER	Pascal	87	
HAURET	Michel	33	
JASKOT	Nicolas	33	
LAROCHE	Pierre	79	
MONTANE	Kiliane	87	
SUAREZ	Manuel	33	
GRENET	Claude	33	
C.R. ARBITRAGE (reconduite jusqu'à la fin de la saison en cours)			
MATHIEU	Béatrice	86	membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage
BOSSE	Gilbert	24	membre
CASCARINO	Georges	17	représente la CRA à la CR Discipline
CHRISTY	Cédric	23	représentant des arbitres, élu du Comité
CLOFF	Jean-Robert	24	représente la CRA à la CR Appel
DANTAN	Jacques	76	représente la CRA à la CR Technique
MAHAOUDI	Hakim	79	arbitre en activité
MICHELET	Sylvain	47	représentant des présidents de district
C.R. DU STATUT DE L'ARBITRAGE			
COLLONNAZ	Brice	33	membre élu du Comité
AUBINEAU	Sébastien	86	au titre de représentant des arbitres
BERTAUD	Jean-Luc	79	au titre de représentant des arbitres
BRUN	Patrick	33	au titre de représentant de club
CHRISTY	Cédric	23	représentant des arbitres, élu du Comité
ESTEVE FRAGA	Maria	24	au titre de représentant de club
GASTEUIL	Pascal	33	au titre de représentant de club
SEINCE	Jean-Yves	33	au titre de représentant des arbitres
C.R. DES FINANCES			
FOUILLET	Laurent	16	
BIANCOLLI	Eric	16	
ETHEVE	Franck	64	
LAGARDE	Bernard	24	
GRELLIER	Jean-Marie	79	
BLONDY	Jonathan	24	
MICHELET	Sylvain	47	
PHILIPPE	Dominique	79	
PREMONT	Pierre Henri	33	
C.R. DE CONTRÔLE DE GESTION DES CLUBS			
BLANCHET	Romain	16	expert comptable
DECOUT	Pascal	79	comptable
DESCHAMPS	Justine	16	expert comptable
FRIQUET	Pierre	87	
GRELLIER	Jean-Marie	79	
GUERITTE	Patrick	24	
JASKOT	Nicolas	33	
TERMENIERE	Philippe	33	

C.R. DELEGUES			
DEBINSKI	Alain	33	
BERTRAND	Bernard	17	
CRUCHON	Bernard	33	
FAURE	Philippe	16	
GAZEAU	Yannick	79	
GILBERT	Francis	79	
GRANDCOING	Daniel	33	
LACOTTE	Jean-Joël	24	
MESSAGER	Jean-Claude	33	
BAHI	Nouredine	33	
GIRAUD	Marc	87	
VILLAGRASA	Mario	33	
ZIANI BEY	Mohamed	87	
C.R. F.A.F.A.			
GRENET	François	33	<u>Président de la LFNA</u>
VEYSSY	Catherine	33	<u>Secrétaire générale</u>
LEYGE	Marc	19	<u>Secrétaire général adjoint</u>
ETHEVE	Franck	64	<u>Trésorier général adjoint</u>
AUBLANC	Serge	23	<u>Président du district Creuse</u>
BARROT	Pierrette	17	<u>Président du district Charente-Maritime</u>
BASQ	Stéphane	86	<u>Président du district Vienne</u>
BLONDY	Jonathan	24	<u>Président du district Dordogne Périgord</u>
BONNET	Jean-François	19	<u>Président du district Corrèze</u>
GOUGNARD	Alexandre	33	<u>Président du district Gironde</u>
GUAGLIARDI	Loreto	40	<u>Président du district Landes</u>
JOHNSON	Timothée	87	<u>Président du district Haute-Vienne</u>
LACOU NEGRE	Michel	64	<u>Président du district Pyrénées-Atlantiques</u>
MICHELET	Sylvain	47	<u>Président du district Lot et Garonne</u>
ROUGER	Alain	79	<u>Président du district Deux-Sèvres</u>
SELLE	Jean-François	16	<u>Président du district Charente</u>
BARRIERE	Philippe	33	<u>Président de la CRTIS</u>
C.R. MEDICALE			
DUBEAU	Serge	33	
BOURGOIN	Patrick	16	
DOUBLET	Bernard	33	
LABBE	Laurent	33	
DELMEULE	Thierry	33	
DUVERT	Jacques	33	
C.R. STRUCTURATION ET LABELLISATION DES CLUBS			
ECALLE	Patrick	86	
DARRIGUES	Franck	40	membre élu du CD
NAVARRO	Cédric	33	ETR - référent développement des pratiques
2 représentants par district :			
BARBARO	André	40	dirigeant
LABORDE	Romain	40	technicien
BONNET	Jean-François	19	dirigeant
BRANDY	Yorick	19	technicien
LEGAL	Renaud	24	dirigeant
CHUBILLEAU	Josselin	24	technicien
ANDRIEUX	Magalie	47	dirigeant
MARTINAUD	Benoit	47	technicien
BERSOUX	Isabelle	87	dirigeant
DALBY	Patrick	87	technicien
ELVIRA	Miguel	17	dirigeant
PORCHERON	Johann	17	technicien
MATHIEU	Béatrice	86	dirigeant
BILLY	Patrice	86	technicien
RAMBAUD	Alexandre	79	dirigeant
POINCET	Arthur	79	technicien
SILLARD	Philippe	64	dirigeant
LATOUR	Jean-Noël	64	technicien
LOUAFI	Cyril	16	dirigeant
MARTINEZ	Léo	16	technicien
LAGARDE	Valérie	33	dirigeant
BAUDRY	Nicolas	33	technicien
RAYMOND	Alexandre	23	dirigeant
SICOT	Florian	23	technicien

Préambule

La présente Charte est édictée dans le respect des Statuts et des Règlements Fédéraux, en particulier l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire), ainsi que l'article L. 131-15-1 du Code du sport.

Elle recense cinq principes fondamentaux régulateurs des instances du Football, tous dépendants les uns des autres, auxquels sont soumis les membres exerçant une fonction officielle au sein d'une Commission.

Les membres doivent avoir lu cette charte de déontologie qu'ils seront appelés à signer, à respecter et à appliquer. Une fois membres, ils veilleront au cours de leurs activités au sein de la Commission à mettre en œuvre leurs aptitudes afin qu'elles puissent satisfaire pleinement aux objectifs de la Charte et, *in fine*, garantir la qualité des décisions prises.

La méconnaissance de la Charte peut donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires, pouvant se traduire par le prononcé d'une sanction disciplinaire. La violation de ces règles peut aussi constituer un motif d'exclusion du membre de la Commission ou du secrétaire de séance par le Comité de Direction de l'instance concernée, conformément à la procédure énoncée à l'article 3.1.2 du Règlement Disciplinaire de la Fédération Française de Football.

1) La loyauté et l'exigence

Les membres de la Commission s'engagent à :

- adhérer aux objectifs de la Commission,
- donner une image positive de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine et de la fonction de membre de commission,
- mettre leurs compétences et leurs aptitudes au service du football,
- faire preuve d'un sens élevé des responsabilités en respectant les textes réglementaires et ayant une attitude de respect à l'égard de tous leurs interlocuteurs.

Par ailleurs, les membres de la Commission s'engagent à faire vivre la collégialité des débats et la solidarité dans l'application des décisions de la Commission, ce qui implique :

- recevoir et traiter les observations de chaque membre de la Commission,
- ne pas exercer de pressions morales, psychologiques ou économiques sur d'autres membres de la commission pour emporter une décision,
- rechercher le consensus avec exigence.

2) La probité

Les membres de Commission s'engagent à faire une juste application des règles garantissant l'équité et l'intégrité du Football, à veiller à leur respect et à en sanctionner les manquements.

Ils ne peuvent promettre, offrir, accepter, solliciter ou obtenir sous forme de promesse, de cadeaux et autres bénéfices de/à des tiers, que s'ils ont une valeur symbolique ou insignifiante, et, en tout état de cause, si le but n'est pas d'obtenir ou de conserver quelque avantage (notamment financier).

Par ailleurs, ils s'engagent à se garder de critiquer en public, de quelque manière que ce soit, les instances dirigeantes de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

3) La confidentialité

Les membres des Commissions et le secrétaire de séance sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions.

Les échanges doivent rester rigoureusement circonscrits dans le cadre de la Commission et ne pas filtrer à l'extérieur de la Commission tant que la décision n'a pas été rendue publique.

Les membres doivent donc garder une discrétion professionnelle sur les contenus des débats de la Commission, ne pas communiquer d'informations sur la position ou les arguments exprimés par un ou des membres de la Commission et ne pas divulguer d'informations avant qu'elles ne soient publiques.

4) L'indépendance

Les membres de Commission se prononcent en toute indépendance et ne peuvent recevoir d'instructions extérieures à la Commission.

5) L'impartialité

Les membres de la Commission sont choisis en raison de leurs aptitudes et de telle sorte que les décisions soient prises en prenant en compte une pluralité d'avis différents. Au sein de la Commission, ils ne représentent donc pas leur club éventuel ou un intérêt personnel quelconque.

Ils doivent faire connaître au président de l'organe dont ils sont membres, s'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Le cas échéant, ils ne peuvent siéger lors de l'étude de celle-ci.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans une Commission s'il a déjà eu à connaître du dossier au sein d'une autre Commission dont il est membre. Dans cette hypothèse, le membre concerné doit se déporter du dossier à traiter.

Le Président de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine,

Le membre de la Commission,
Nom et Prénom
Lu et approuvé

Cas n° 1 : Morgan A. (District GIRONDE)

- 1) Situation saison 2024- 2025 : Licence Dirigeant.
- 2) Origine du Signalement

Courriel classique de Matthieu ROBERT de la F.F.F. (« Bonjour, Votre fédération a déposé un fichier, sur l'application « SI-Honorabilité », afin d'effectuer le contrôle d'honorabilité de personnes titulaires d'une licence d'éducateur et/ou d'exploitant et/ou Juge-Arbitre bénévole au sein de vos clubs (...) »)

- 3) Action de la LFNA

Envoi du courriel habituel pour lui demander ses observations et respecter ainsi le principe du contradictoire (« Monsieur,

La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine vient d'être informée que vous avez fait l'objet d'une mesure d'incapacité vous empêchant d'exercer les fonctions d'éducateurs et/ou d'exploitant et/ou juge-arbitre à titre bénévole et/ou rémunéré, conformément aux articles L. 212-9 et L. 322-1 du Code du Sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 de ce même Code. (...) »).

- 4) Réponse de l'intéressé

Néant.

Cas n° 2 : Jean-Claude D. (District LANDES)

- 1) Situation saison 2024- 2025 : Licence dirigeant
- 2) Origine du Signalement

Courriel classique de Matthieu ROBERT de la F.F.F. (« Bonjour, Votre fédération a déposé un fichier, sur l'application « SI-Honorabilité », afin d'effectuer le contrôle d'honorabilité de personnes titulaires d'une licence d'éducateur et/ou d'exploitant et/ou Juge-Arbitre bénévole au sein de vos clubs (...) »)

- 3) Action de la LFNA

Envoi du courriel habituel pour lui demander ses observations et respecter ainsi le principe du contradictoire (« Monsieur,

La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine vient d'être informée que vous avez fait l'objet d'une mesure d'incapacité vous empêchant d'exercer les fonctions d'éducateurs et/ou d'exploitant et/ou juge-arbitre à titre bénévole et/ou rémunéré, conformément aux articles L. 212-9 et L. 322-1 du Code du Sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 de ce même Code. (...) »).

- 4) Réponse de l'intéressé

Néant.

Cas n° 3 : Alexandre P. (District DEUX-SEVRES)

- 1) Situation saison 2024- 2025 : Licence dirigeant
- 2) Origine du Signalement

Courriel classique de Matthieu ROBERT de la F.F.F. (« *Bonjour, Votre fédération a déposé un fichier, sur l'application « SI-Honorabilité », afin d'effectuer le contrôle d'honorabilité de personnes titulaires d'une licence d'éducateur et/ou d'exploitant et/ou Juge-Arbitre bénévole au sein de vos clubs (...)* »)

- 3) Action de la LFNA

Envoi du courriel habituel pour lui demander ses observations et respecter ainsi le principe du contradictoire (« *Monsieur,*

La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine vient d'être informée que vous avez fait l'objet d'une mesure d'incapacité vous empêchant d'exercer les fonctions d'éducateurs et/ou d'exploitant et/ou juge-arbitre à titre bénévole et/ou rémunéré, conformément aux articles L. 212-9 et L. 322-1 du Code du Sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 de ce même Code. (...) »).

- 4) Réponse de l'intéressé

Néant.

Cas n° 4 : Mathias V. (District DEUX-SEVRES)

- 1) Situation saison 2024- 2025 : Licence Senior
- 2) Origine du Signalement

Courriel classique de Matthieu ROBERT de la F.F.F. (« *Bonjour, Votre fédération a déposé un fichier, sur l'application « SI-Honorabilité », afin d'effectuer le contrôle d'honorabilité de personnes titulaires d'une licence d'éducateur et/ou d'exploitant et/ou Juge-Arbitre bénévole au sein de vos clubs (...)* »)

- 3) Action de la LFNA

Envoi du courriel habituel pour lui demander ses observations et respecter ainsi le principe du contradictoire (« *Monsieur,*

La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine vient d'être informée que vous avez fait l'objet d'une mesure d'incapacité vous empêchant d'exercer les fonctions d'éducateurs et/ou d'exploitant et/ou juge-arbitre à titre bénévole et/ou rémunéré, conformément aux articles L. 212-9 et L. 322-1 du Code du Sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 de ce même Code. (...) »).

4) Réponse de l'intéressé

Echange verbal avec la présidence du club.

Cas n° 5 : Yohan G. (District LANDES)

1) Situation saison 2024- 2025 : Deux licences de dirigeant.

2) Origine du Signalement

Courriel classique de Matthieu ROBERT de la F.F.F. (« Bonjour, Votre fédération a déposé un fichier, sur l'application « SI-Honorabilité », afin d'effectuer le contrôle d'honorabilité de personnes titulaires d'une licence d'éducateur et/ou d'exploitant et/ou Juge-Arbitre bénévole au sein de vos clubs (...) »)

3) Action de la LFNA

Envoi du courriel habituel pour lui demander ses observations et respecter ainsi le principe du contradictoire (« Monsieur,

La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine vient d'être informée que vous avez fait l'objet d'une mesure d'incapacité vous empêchant d'exercer les fonctions d'éducateurs et/ou d'exploitant et/ou juge-arbitre à titre bénévole et/ou rémunéré, conformément aux articles L. 212-9 et L. 322-1 du Code du Sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 de ce même Code. (...) »).

4) Réponse de l'intéressé

Echange verbal avec son épouse.

Cas n° 6 : Pierre G. (District LANDES)

1) Situation saison 2024- 2025 : Licence Dirigeant et Licence Seniors.

2) Origine du Signalement

Courriel classique de Matthieu ROBERT de la F.F.F. (« Bonjour, Votre fédération a déposé un fichier, sur l'application « SI-Honorabilité », afin d'effectuer le contrôle d'honorabilité de personnes titulaires d'une licence d'éducateur et/ou d'exploitant et/ou Juge-Arbitre bénévole au sein de vos clubs (...) »)

3) Action de la LFNA

Envoi du courriel habituel pour lui demander ses observations et respecter ainsi le principe du contradictoire (« Monsieur,

La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine vient d'être informée que vous avez fait l'objet d'une mesure d'incapacité vous empêchant d'exercer les fonctions d'éducateurs et/ou d'exploitant et/ou juge-arbitre à titre bénévole et/ou rémunéré, conformément aux articles L. 212-9 et L. 322-1 du Code du Sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 de ce même Code. (...) »).

4) Réponse de l'intéressé

Néant.

Cas n° 7 : Christophe D. (District DORDOGNE-PERIGORD)

1) Situation saison 2024- 2025 : Licence Dirigeant

2) Origine du Signalement

Courriel classique de Matthieu ROBERT de la F.F.F. (« *Bonjour, Votre fédération a déposé un fichier, sur l'application « SI-Honorabilité », afin d'effectuer le contrôle d'honorabilité de personnes titulaires d'une licence d'éducateur et/ou d'exploitant et/ou Juge-Arbitre bénévole au sein de vos clubs (...) »* »)

3) Action de la LFNA

Envoi du courriel habituel pour lui demander ses observations et respecter ainsi le principe du contradictoire (« *Monsieur,*

La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine vient d'être informée que vous avez fait l'objet d'une mesure d'incapacité vous empêchant d'exercer les fonctions d'éducateurs et/ou d'exploitant et/ou juge-arbitre à titre bénévole et/ou rémunéré, conformément aux articles L. 212-9 et L. 322-1 du Code du Sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 de ce même Code. (...) »).

4) Réponse de l'intéressé

Néant.

Retour du District de Dordogne-Périgord.



MAJ du 15/02/2025

CALENDRIER DE FIN DE SAISON 2024-2025

Mardi 18 mars à 18h30 : réunion du Bureau LFNA en visio

Samedi 29 mars : AG du CROS

Vendredi 4 avril à 19 h : réunion du Comité de direction à Puymoyen

Samedi 12 avril au Matmut (sous réserve d'acceptation des Girondins) finale régionale **e-coupe de France**

Samedi 19 avril : Finale Régionale Futsal Fétis Lahitte U11 G/F Nord à Chasseneuil sur Bonnieure

Samedi 26 ou dimanche 27 avril : Finale Régionale FOOT5 au FIVE Bordeaux Lac

Mercredi 30 avril à 18h30 : réunion du Bureau LFNA en visio

Samedi 3 mai : Finale Régionale Futsal Fétis Lahitte U11 G/F Sud à Langon

Vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 mai : Finale Régionale Festival U13 à Gujan-Mestras

Samedi 17 mai à 10 h : réunion du Comité de direction au Haillan

Lundi 19 mai à 18 h 30 : réunion du Bureau en visio

Samedi 24 mai : Finale de la Coupe de France + Journée des bénévoles

24 ou 25 mai : Finale Régionale Foot en Marchant (lieu à confirmer : Le Bouscat ou Puymoyen)

Vendredi 6 juin en soirée à Capbreton dans le cadre des finales U13 PITCH : réunion du Comité de direction (validation de l'ordre du jour de l'AG, des textes à soumettre au vote, du budget prévisionnel 2025-2026, des tarifs des licences 25-26 etc.)

Samedi 7 juin : finales JEUNES (CNA U15 + accession au CN U17 et U19)

Vendredi 6, samedi 7 et dimanche 8 juin : Finales Nationales PITCH à Capbreton

Mercredi 11 juin 18h30 : réunion du Bureau LFNA en visio

Samedi 14 juin : Assemblée Fédérale à Clairefontaine

Samedi 14 juin ou dimanche 15 juin : finales SENIOR (CNA F. et G.) et U15 F + finale CNA FUTSAL

Mardi 24 ou mercredi 25 juin en visio, réunion du Comité de direction pour homologations de fin de saison

Samedi 28 et dimanche 29 juin : Finale Régionale Beach Soccer à St Sever (40)

samedi 28 et dimanche 29 juin 2025 : Assemblée Générale LFNA en format dématérialisé (principalement pour les modifications de textes)